

DELIBERATION N° 232-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 2 décembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Marie-Noëlle BATTISTEL.

Présents :

SAVIGNON Joseph	GONNORD Franck	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
BLANC André	BARI Nadine	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	DURAND Bernard	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
CHATTARD Arnaud	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	PONCET Denis
BRUGNERA Jean-Michel	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	ROUSSET Alain
ROBERT Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MORA Serge
MASLO Raymond	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	
ROSSI Angélique	FROMENT Thierry	GARNIER Jean-Luc	
LAMOUR Jérôme	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	

Absents excusés représentés : BARBAN Benjamin (pouvoir à LE TRAOU Dominique), FAURE Philippe (pouvoir à MENDEZ Alain), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), FAYARD Adeline (pouvoir à BONNIER Eric), BRUN Sylvie (pouvoir DECHAUX Marie-Claire), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline), BALMET Lucie (pouvoir à DURAND Bernard), JEANNIN Michel (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SERRE Emmanuel), BARTHELEMI Maryse (pouvoir à MASLO Raymond).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 45

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de délégués votants : 57

OBJET : MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNUELLES EN 2026

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant prévisionnel des attributions de compensation est communiqué par l'EPCI aux communes membres avant le 15 février de chaque année, même en l'absence de modification prévue dans l'année. Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI et, le cas échéant, pour les communes.

Considérant que les versements sont effectués par 12^{ème} pour les communes bénéficiaires et contributrices, dès janvier N+1, il s'avère nécessaire de disposer d'un acte fixant le montant des attributions de compensation.

Conformément aux décisions prises précédemment par l'assemblée délibérante portant fixation des montants des attributions de compensation ;

Vu, la délibération n° 217-25, portant transfert de compétence « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables » ;

Vu, la délibération n°218-25, portant adoption du rapport de la CLECT du 27/11/25 et du montant du transfert de charges correspondant ;

Il est entendu qu'en cas de processus du transfert de compétence adopté, confirmé par arrêté préfectoral, les attributions de compensation des communes concernées seront modifiées par délibération.

COMMUNE	AC en vigueur	COMMUNE	AC en vigueur
AMBEL	49 959,00	NOTRE DAME DE VAULX	31 597,00
BEAUFIN	46 165,00	ORIS EN RATTIER	15 954,00
CHANTEPERIER	50 995,00	PELLAFOL	183 973,00
CHOLONGE	28 701,00	PIERRE-CHATEL	70 436,00
COGNET	74 375,00	PONSONNAS	70 337,00
CORPS	357 529,00	PRUNIERES	31 297,00
ENTRAIGUES	54 919,00	QUET EN BEAUMONT	66 550,00
LA MORTE	- 32 532,00	SAINT AREY	75 679,00
LA MOTTE D'AVEILLANS	129 685,00	SAINT HONORE	78 552,00
LA MOTTE SAINT MARTIN	44 752,00	SAINT JEAN DE VAULX	47 761,00
LA MURE	860 321,00	SAINT LAURENT EN BEAUMONT	99 732,00
LA SALLE EN BEAUMONT	100 622,00	SAINT MICHEL EN BEAUMONT	18 315,00
LA SALETTE FALLAVAUX	35 722,00	SAINT PIERRE DE MEAROTZ	119 090,00
LA VALETTE	16 910,00	SAINT THEOFFREY	20 235,00
LAFFREY	29 586,00	SAINTE LUCE	6 105,00
LAVALDENS	17 807,00	SIEVOZ	28 035,00
LES COTES DE CORPS	18 522,00	SOUSVILLE	21 417,00
MARCIEU	278 788,00	SUSVILLE	352 313,00
MAYRES-SAVEL	243 922,00	VALBONNAIS	75 188,00
MONESTIER D'AMBEL	15 982,00	VALJOUFFREY	36 019,00
MONTEYNARD	359 041,00	VILLARD SAINT CHRISTOPHE	14 001,00
NANTES EN RATTIER	67 110,00		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** les montants annuels des attributions de compensation ci-dessus développés des communes membres de l'intercommunalité à compter de l'exercice comptable 2026 ;
- ➔ **RAPPELLE** que les versements sont effectués par 12ème, conformément à la périodicité de versement des produits de la fiscalité ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision ;
- ➔ **AMPLIATION** sera transmise aux communes membres.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 11 décembre 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

